



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-129

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-148 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/102 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LE SURGEON" - BULLY LES MINES (FINESS N° 620102954) (2 pages)

Page 7

R32-2019-04-16-149 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/105 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU TERNOIS (FINESS N° 620105940) (2 pages)

Page 10

R32-2019-04-16-150 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/106 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE DE BRUAY (FINESS N° 620106088) (2 pages)

Page 13

R32-2019-04-16-151 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/107 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LA ROSERAIE" - BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620106203) (2 pages)

Page 16

R32-2019-04-16-152 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/108 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA MAISON DE CONVALESCENCE LA MANAIE - AUCHEL (FINESS N° 620117606) (2 pages)

Page 19

R32-2019-04-16-048 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/119 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DU VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150) (2 pages)	Page 22
R32-2019-04-16-153 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/124 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N° 020000022) (2 pages)	Page 25
R32-2019-04-16-154 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/127 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063) (2 pages)	Page 28
R32-2019-04-16-155 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/128 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L'HOPITAL MAISON DE RETRAITE DE VERVINS (FINESS N° 020000071) (2 pages)	Page 31
R32-2019-04-16-156 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/129 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253) (2 pages)	Page 34
R32-2019-04-16-157 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/130 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N° 020000261) (2 pages)	Page 37

R32-2019-04-16-158 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/132 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS (FINESS N° 020000303) (2 pages)	Page 40
R32-2019-04-16-159 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/134 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (FINESS N° 020004495) (2 pages)	Page 43
R32-2019-04-16-160 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/135 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU SSR AUREORE BUCY-LE-LONG (FINESS N° 020010310) (2 pages)	Page 46
R32-2019-04-16-161 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/136 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA RENAISSANCE SANITAIRE - SOISSONS (FINESS N° 020016341) (2 pages)	Page 49
R32-2019-04-16-097 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/2 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041) (2 pages)	Page 52
R32-2019-04-16-098 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/3 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE DE REEDUCATION LA ROUGEVILLE (FINESS N° 590034732) (2 pages)	Page 55

R32-2019-04-16-110 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/31 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU PARC ST-SAULVE (FINESS N° 590782298) (2 pages)	Page 58
R32-2019-04-16-111 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/41 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE SSR "LES ABEILLES" - BRIASTRES (FINESS N° 590783171) (2 pages)	Page 61
R32-2019-04-16-114 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/47 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L'UNITE LOCALE DE SOINS D'ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984) (2 pages)	Page 64
R32-2019-04-16-113 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/50 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L'UNITE LOCALE DE SOINS POUR PERSONNES AGEES DE FRESNES (FINESS N° 590797346) (2 pages)	Page 67
R32-2019-04-16-116 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/55 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507) (2 pages)	Page 70
R32-2019-04-16-039 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/70 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754) (2 pages)	Page 73

R32-2019-04-16-040 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/72 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861) (2 pages)

Page 76

R32-2019-04-16-077 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/76 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS N° 600101984) (2 pages)

Page 79

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-148

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/102
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS ET
DE CONVALESCENCE "LE SURGEON" - BULLY LES
MINES (FINESS N° 620102954)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/102 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LE SURGEON" - BULLY LES MINES (FINESS N° 620102954)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **417 405 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **30 800 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 886 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur Général par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-149

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/105
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU
TERNOIS (FINESS N° 620105940)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/105 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU TERNOIS (FINESS N° 620105940)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **279 632 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **31 136 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 722 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim,
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-150

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/106
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE MEDICO
CHIRURGICALE DE BRUAY (FINESS N° 620106088)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/106 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE DE BRUAY (FINESS N° 620106088)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **101 804 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **6 369 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **627 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-151

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/107
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS ET
DE CONVALESCENCE "LA ROSERAIE" - BRUAY LA
BUISSIERE (FINESS N° 620106203)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/107 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LA ROSERAIE" - BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620106203)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **309 375 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **11 355 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 138 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-152

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/108
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA MAISON DE
CONVALESCENCE LA MANAIE - AUCHEL (FINESS
N° 620117606)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/108 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA MAISON DE CONVALESCENCE LA MANAIE - AUCHEL (FINESS N° 620117606)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **231 508 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 46 153 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 597 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-048

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/119
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DU
VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/119 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' ETABLISSEMENT DU VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **251 043 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **29 215 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 546 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-153

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/124
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE GUISE (FINESS N° 020000022)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/124 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N° 020000022)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **330 413 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **19 742 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 326 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-154

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/127
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/127 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **438 183 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 58 448 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **3 027 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-155

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/128
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L' HOPITAL MAISON DE
RETRAITE DE VERVINS (FINESS N° 020000071)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/128 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' HOPITAL MAISON DE RETRAITE DE VERVINS (FINESS N° 020000071)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **130 416 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 14 647 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **895 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

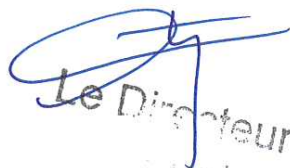
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-156

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/129
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE LAON (FINESS N° 020000253)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/129 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **422 697 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 536 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **11 024 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **1 323 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 902 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-157

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/130
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE SOISSONS (FINESS N° 020000261)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/130 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N° 020000261)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **363 905 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 16 507 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 498 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-158

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/132
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA RENAISSANCE
SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS (FINESS N°
020000303)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/132 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS (FINESS N° 020000303)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **3 105 031 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **-142 496 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **125 797 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **31 615 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **21 411 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Alexandre CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-159

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/134
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
D'HIRSON (FINESS N° 020004495)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/134 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (FINESS N° 020004495)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **221 969 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **15 391 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 524 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-160

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/135
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU SSR AURORE
BUCY-LE-LONG (FINESS N° 020010310)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/135 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU SSR AURORE BUCY-LE-LONG (FINESS N° 020010310)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **91 063 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 4 244 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **625 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-161

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/136
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA RENAISSANCE
SANITAIRE - SOISSONS (FINESS N° 020016341)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/136 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA RENAISSANCE SANITAIRE - SOISSONS (FINESS N° 020016341)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **8 135 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **8 135 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **1 819 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **1 819 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **56 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim.
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-097

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/2
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE
VAUBAN (FINESS N° 590008041)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/2 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **223 005 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 22 145 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 380 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **2 868 €**.

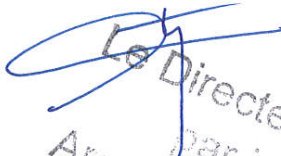
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-098

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/3
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE DE
REEDUCATION LA ROUGEVILLE (FINESS N°
590034732)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/3 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE DE REEDUCATION LA ROUGEVILLE (FINESS N° 590034732)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **559 943 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **2 407 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **3 454 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **42 693 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur Général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-110

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/31
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU
PARC ST-SAULVE (FINESS N° 590782298)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/31 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU PARC ST-SAULVE (FINESS N° 590782298)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **231 570 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **893 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 434 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **7 593 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-111

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/41
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE SSR "LES
ABEILLES" - BRIASTRES (FINESS N° 590783171)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/41 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE SSR "LES ABEILLES" - BRIASTRES (FINESS N° 590783171)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **440 179 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 14 714 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **3 036 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-114

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/47
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L'UNITE LOCALE DE
SOINS D'ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/47 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UNITE LOCALE DE SOINS D'ESCAUDAIN (FINESS N° 590786984)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **379 949 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **24 977 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 615 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-113

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/50
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L'UNITE LOCALE DE
SOINS POUR PERSONNES AGEES DE FRESNES
(FINESS N° 590797346)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/50 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' UNITE LOCALE DE SOINS POUR PERSONNES AGEES DE FRESNES (FINESS N° 590797346)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **215 240 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 26 183 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 498 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

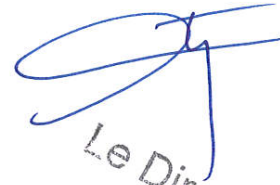
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-116

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/55
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAL
DE SAMBRE (FINESS N° 590813507)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/55 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **261 846 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **32 102 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 621 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-039

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/70
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE
ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/70 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **8 529 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 3 576 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **53 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

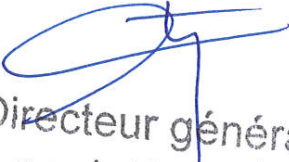
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-040

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/72
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L' INSTITUT MEDICAL
DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/72 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **1 323 022 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **28 976 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **8 173 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-077

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/76
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU GROUPEMENT
HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL -
SENLIS) (FINESS N° 600101984)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/76 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS N° 600101984)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **387 704 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **128 380 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **954 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **954 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 681 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.


Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER